

CRITÈRES D'ALERTE

Partie 1 : seuils de mortalité à partir desquels le détenteur d'un troupeau de 1 000 oiseaux ou plus doit avertir son vétérinaire

ESPÈCE OU FILIÈRE	TYPE DE PRODUCTION	% de mortalité en 1 jour	% de mortalité par jour pendant 2 jours consécutifs	
			J 1	J 2
Dindes	Chair claustration	>4	>1	>au double du % mortalité de J 1
	Chair plein air	>4	>0,5	>au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	>4	>0,25	>au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥4	≥0,25	≥au double du % mortalité de J 1
Filière gallus chair	Chair claustration	>4	>1	>au double du % mortalité de J 1
	Chair plein air	>4	>0,5	>au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	>4	>0,25	>au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥4	≥0,25	≥au double du % mortalité de J 1
Filière œuf de consommation	Poulettes	>4	>0,5	>au double du % mortalité de J 1
	Ponte œufs de consommation	>4	>0,5	>au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	>4	>0,25	>au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥4	≥0,25	≥au double du % mortalité de J 1
Pintades	Chair claustration	>4	>0,5	>au double du % mortalité de J 1
	Chair plein air	>4	>0,25	>au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	>4	>0,25	>au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥4	≥0,25	≥au double du % mortalité de J 1
Cailles	Chair claustration	>4	>0,5	>au double du % mortalité de J 1
	Chair plein air	>4	>0,25	>au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	>4	>0,25	>au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥4	≥0,25	≥au double du % mortalité de J 1
Canards	Chair	>2	>0,5	>au double du % mortalité de J 1
	Prêts à gaver	>2	>0,25	>au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	>2	>0,25	>au double du % mortalité de J 1
	Reproduction Ponte	≥2	≥0,5	≥au double du % mortalité de J 1
Oies	Chair	>2	>0,5	>au double du % mortalité de J 1
	Prêtes à gaver	>2	>0,25	>au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	>2	>0,25	>au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥2	≥1	≥au double du % mortalité de J 1
Faisans	Quel que soit le stade	≥4	≥1	≥au double du % mortalité de J 1
Perdrix rouges	Quel que soit le stade	≥4	≥2	≥au double du % mortalité de J 1
Perdrix grises	Quel que soit le stade	≥4	≥1	≥au double du % mortalité de J 1
Colverts	Reproduction et élevage	≥4	≥0,25	≥au double du % mortalité de J 1
Pigeons	Futurs reproducteurs	>4	>1	>au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥4	≥0,25	≥au double du % mortalité de J 1

Exemples pour un éleveur de 8 000 dindes de chair en claustration :

- Si le taux de mortalité est supérieur ou égal à 4 % en 1 jour (320 morts) : l'éleveur doit avertir son vétérinaire.
- Si le taux de mortalité est compris entre 1 % et 4 % au jour J1 (80 à 319 morts), et si à J2 le % de mortalité est supérieur ou égal au double du % de mortalité à J1, l'éleveur doit également avertir son vétérinaire.

Partie 2 : Seuils de diminution des consommations d'eau et d'aliment et de chute de ponte au-dessus desquels le détenteur d'un troupeau de 1 000 oiseaux ou plus doit avertir son vétérinaire

	% de diminution en 1 jour	% de diminution par jour pendant 3 jours consécutifs		
		J 1	J 2	J 3
Eau	≥50	≥25	≥25	≥25
Aliment	≥50	≥25	≥25	≥25
Chute de ponte	≥15	≥5	≥5	≥5

Exemples pour la consommation d'eau :

- dès que la diminution est supérieure ou égale à 50 % en 1 jour, l'éleveur doit avertir son vétérinaire ;
- si la diminution est comprise entre 25 % et 50 % au jour J 1 et se maintient entre 25 % et 50 % à J 2 et à J 3, l'éleveur doit également avertir son vétérinaire.